

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 10 JUIN 2014
ORDRE DU JOUR
CHATEAU URDY - SAINT PANTALEON LES VIGNES (26770)

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil en date du 20 mai 2014 : Modification à apporter au point 14 (Intervention de Monsieur GIGONDAN) et correction d'erreurs relatives à la composition des commissions

Propositions de modification à l'ordre du jour initial :

- **Retrait du point 3** « Implantation de panneaux photovoltaïques sur 12 235 m² de toiture « Tiro Clas » - approbation des droits réels immobiliers du preneur et des lots « toiture » issus de la division en volume » : Question à examiner à l'occasion du prochain conseil après rencontre avec le Directeur Général de LANGA SOLAR
- **Inscription d'interventions en questions diverses :**
 - **Position de l'élu d'opposition au sein du Conseil Communautaire**
(France BARTHELEMY-BATHELIER)
 - **Identité de la Communauté de Communes**
(France BARTHELEMY-BATHELIER)
 - **Attribution du forfait communal par enfants à une école privée de Valréas**
(France BARTHELEMY-BATHELIER)
 - **Centre Hospitalier de Valréas**
(Laure PELLIER)

1. Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Avenants 1 aux lots 1, 2, 5, 7, 9 et 10

Avenant lot 1 : Ayglon - terrassement/VRD

Avenant lot 2 : Rodari (mandataire du groupement) - démolition/gros-œuvre -

Avenant lot 5 : Dufour - cloisons/faux-plafonds

Avenant lot 7 : Grosjean - menuiseries intérieures :

Avenant lot 9 : Reboul-Cotte - électricité

Avenant lot 10 : AMD Energies - climatisation/ventilation/plomberie

2. Restructuration d'un bâtiment en hôtel et pépinière d'entreprises - Bail commercial avec Imcarvau.

3. Questions diverses

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 16/06/2014

Reçu en préfecture le 16/06/2014

Affiché le 18 JUIN 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	6
Absents :	5
Procurations :...	6

SEANCE DU 10 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 03 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Château URDY à St Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session extraordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU
MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - R. CORTES
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
P. GUESNARD - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame C. ROBERT

Messieurs JP. BIZARD - B. DURIEUX - H. PELISSIER - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Mesdames C. HILAIRE - L. PELLIER - A. FOURNOL - C. TESTUD ROBERT

Messieurs M. BOISSOUT - L. PACE

Pouvoirs :

Monsieur Maurice BOISSOUT a donné pouvoir à Monsieur Dominique FAUCON (suppléant)

Monsieur Léonard PACE a donné pouvoir à Madame Rosy FERRIGNO

Madame Annie FOURNOL a donné pouvoir à Monsieur Myriam-Henri GROS

Madame Christine HILAIRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GROSSET

Madame Corinne TESTUD ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DANIEL

Madame Laure PELLIER a donné pouvoir à Monsieur Richard CORTES

Madame Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-189 : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Aménagements extérieurs et intérieurs de la future Cité du Végétal - - Avenants 1 aux lots 1, 2, 5, 7, 9 et 10.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par délibération n°2014-91 en date du 20 mars 2014, le marché relatif à « La Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Cité du Végétal », a été dévolu au groupement conjoint conduit par la S.A. RODARI, 185 rue du Dr André Dion - ZA les Laurons - BP 49 - 26 111 NYONS, pour un montant global HT de 1.895.000,00 euros (soit 2.274.000,00 euros TTC).

Monsieur le Président rappelle, qu'au vu des délais de réalisation très courts (fin mai pour l'hôtel d'entreprises et fin septembre pour la pépinière d'entreprises), cette consultation prévoyait l'attribution du marché à une entreprise générale ou à un groupement.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 16/06/2014

Reçu en préfecture le 16/06/2014

Affiché le **18 JUIN 2014** 

Monsieur le Président rappelle en outre que ce marché, constitué de 10 lots, concerne un chantier composé de deux espaces distincts :

- l'hôtel d'entreprises occupé sur 1 487.50 m² par la société Imcarvau - emménagement prévu le 23 juin 2014.
- la pépinière d'entreprises - réception prévue début octobre 2014.

Monsieur le Président rappelle enfin la teneur des dix lots :

Lot 1 « Terrassement - VRD - aménagements extérieurs » - S.A.R.L. AYGLON - 84 600 VALREAS

Lot 2 « Démolitions - gros œuvre » - S.A. RODARI - 26 111 NYONS.

Lot 3 « Façades » / Lot 4 « Menuiseries extérieures » - S.A.S. Pascal Stores Fermetures / ALU VAISON - 84 110 VAISON LA ROMAINE

Lot 5 « Plâtrerie peinture faux-plafond » - LOPEZ Peinture - 26 700 PIERRELATTE S.A.R.L. DUFOUR - 26 110 NYONS

Lot 6 « revêtements de sol » - S.A.S. Ressegaire carrelage - 26 110 AUBRES

Lot 7 « Menuiserie intérieure » - S.A.S. Grosjean - 84 600 VALREAS

Lot 8 « Portes industrielles - serrureries » - S.A.S. GUIGUES et Fils - 84 600 VALREAS

Lot 9 « Electricité » - S.A.S. REBOUL-COTTE - 26 203 MONTELMAR

Lot 10 « Chauffage, ventilation, plomberie » - S.A.S. AMD énergies - 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur la passation d'avenants portant sur les lots **1, 2, 5, 7, 9 et 10**, afin de prendre en compte un certain nombre de plus-values liées à :

- l'oubli du désenfumage réglementairement obligatoire, par la Maîtrise d'œuvre, aujourd'hui urgent dans le cadre de la future installation d'Imcarvau dans l'Hôtel d'Entreprises.
- le diagnostic « solidité » réalisé par le contrôleur technique amenant à l'utilisation de béton cellulaire.
- le choix du dévoiement des divers réseaux de Tiro Clas pour une totale autonomie et indépendance.
- la demande d'Imcarvau portant sur une superficie de stockage supplémentaire après lancement de la consultation.

Monsieur le Président précise qu'il est aujourd'hui demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les avenants n°1 portant sur les lots :

- 1 / Ayglon - terrassement/VRD - -155,00 euros HT (- 0.09%)**
- 2/ Rodari (mandataire du groupement) - démolition/gros-œuvre - + 174.546,96 euros HT (+ 34.32%)**
- 78.203,20 euros HT de béton cellulaire remplaçant les parpaings après diagnostic solidité de la dalle.
- 99.210,00 euros HT de désenfumage obligatoire non prévu par la Maîtrise d'œuvre dans le marché initial et accru par la superficie de stockage supplémentaire demandée par Imcarvau après notification du marché.
- - 2.866,24 euros HT de suppression de mur entre les deux stocks d'Imcarvau.
- 5/ Dufour - cloisons/faux-plafonds - + 2.214,30 euros HT (2.01%)**
- Mise en œuvre d'une isolation complémentaire - Plus-value compensée à la réception du chantier par la C2E (Contribution d'Economie d'Energie).
- 7/ Grosjean - menuiseries intérieures : + 1.683,37 euros HT (3.21%)**
- Plus-value émanant d'une demande d'Imcarvau pour la mise en place de châssis vitrés entre les bureaux et la production.
- 9/ Reboul-Cotte - électricité - + 28.722,74 euros HT (9.67%).**
- 6.766,25 euros HT provenant de l'alimentation pour 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 21.956,49 euros HT provenant de l'éclairage dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 10/ AMD Energies - climatisation/ventilation/plomberie - + 34.348,64 euros HT (+10.11%)**

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 16/06/2014

Reçu en préfecture le 16/06/2014

Affiché le **18 JUIN 2014**

- 13.953,64 euros HT : 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 20.395,00 euros HT : reprise du réseau « forage » de Tiro Clas.

Monsieur le Président précise enfin que l'ensemble de ces avenants, avec un montant de 241.361,01 euros HT (soit 289.633,21 euros TTC), porte le montant global HT de ce marché à 2.136.361,01 euros HT (soit 2.563.633,21 euros TTC).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-et-une (31) voix pour et dix (10) abstentions,

AUTORISE dans le cadre du marché relatif à « La Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Cité du Végétal », la passation des avenants n°1 aux lots 1, 2, 5, 7, 9 et 10 se détaillant comme suit :

- 1 / Ayglon - terrassement/VRD - -155,00 euros HT (- 0.09%)
- 2/ Rodari (mandataire du groupement) - démolition/gros-œuvre - + 174.546,96 euros HT (+ 34.32%)
- 78.203,20 euros HT de béton cellulaire remplaçant les parpaings après diagnostic solidité de la dalle.
- 99.210,00 euros HT de désenfumage obligatoire non prévu par la Maîtrise d'œuvre dans le marché initial et accru par la superficie de stockage supplémentaire demandée par Imcarvau après notification du marché.
- 2.866,24 euros HT de suppression de mur entre les deux stocks d'Imcarvau.
- 5/ Dufour - cloisons/faux-plafonds - + 2.214,30 euros HT (2.01%)
- Mise en œuvre d'une isolation complémentaire - Plus-value compensée à la réception du chantier par la C2E (Contribution d'Economie d'Energie).
- 7/ Grosjean - menuiseries intérieures : + 1.683,37 euros HT (3.21%)
- Plus-value émanant d'une demande d'Imcarvau pour la mise en place de châssis vitrés entre les bureaux et la production.
- 9/ Reboul-Cotte - électricité - + 28.722,74 euros HT (9.67%).
- 6.766,25 euros HT provenant de l'alimentation pour 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 21.956,49 euros HT provenant de l'éclairage dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 10/ AMD Energies - climatisation/ventilation/plomberie - + 34.348,64 euros HT (+10.11%)
- 13.953,64 euros HT : 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'Imcarvau.
- 20.395,00 euros HT : reprise du réseau « forage » de Tiro Clas.

PRECISE que l'ensemble de ces avenants, avec un montant de 241.361,01 euros HT (soit 289.633,21 euros TTC), porte le montant global HT de ce marché à 2.136.361,01 euros HT (soit 2.563.633,21 euros TTC).

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations : ...	6

SEANCE DU 10 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 03 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Château URDY à St Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session extraordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU
MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - R. CORTES
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
P. GUESNARD - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame C. ROBERT

Messieurs JP. BIZARD - B. DURIEUX - H. PELISSIER - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Mesdames C. HILAIRE - L. PELLIER- A. FOURNOL - C. TESTUD ROBERT

Messieurs M. BOISSOUT - L. PACE

Pouvoirs :

Monsieur Maurice BOISSOUT a donné pouvoir à Monsieur Dominique FAUCON (suppléant)

Monsieur Léonard PACE a donné pouvoir à Madame Rosy FERRIGNO

Madame Annie FOURNOL a donné pouvoir à Monsieur Myriam-Henri GROS

Madame Christine HILAIRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GROSSET

Madame Corinne TESTUD ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DANIEL

Madame Laure PELLIER a donné pouvoir à Monsieur Richard CORTES

Madame Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-190 : Restructuration d'un bâtiment en hôtel et pépinière d'entreprises - Bail commercial avec la société Imcarvau.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avait autorisé la signature d'un bail commercial avec la société IMCARVAU, ayant son siège social Zone Industrielle La Grèze, 84600 VALREAS, portant sur un local compris dans le projet de réaménagement de l'Hôtel d'Entreprise, sis CITE DU VEGETAL, route de Grillon à VALREAS, d'une surface maximum de plateau de 1.000 m².

Monsieur le Président précise qu'il s'agissait d'un bail sous condition suspensive de réalisation de travaux d'aménagement répondant aux caractéristiques suivantes :

- date d'entrée en jouissance : 1^{er} juillet 2014, après achèvement des travaux
- durée du bail fixée à neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} juillet 2014, pour se terminer au 1^{er} juillet 2023
- bail commercial consenti par la Communauté de Communes à la société IMCARVAU, à la condition suspensive unique et déterminante de réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation de l'Hôtel d'entreprises, sis CITE DU VEGETAL, route de Grillon, 84600 VALREAS.
- ces travaux portent sur l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment susvisé, dans lequel devra exploiter le preneur (Préparation des sols, chape ciment, finition sol selon destination, cloisonnement et peinture des locaux, menuiseries intérieures selon destination et usage, électricité, éclairage et distribution de PC pour réaliser les équipements nécessaires selon l'usage prévu, Plomberie, chauffage et ventilation)
- loyer fixé à quarante mille (40 000) Euros HT par an, payable en douze termes égaux de trois mille trois cent trente-trois Euros (3 333). Ce loyer ne comprend nullement les charges inhérentes à la location. Ces charges seront assumées intégralement par le preneur, qui reconnaît en faire son affaire personnelle.
- pour garantir l'exécution des obligations incombant au preneur, celui-ci versera au bailleur, au jour de l'entrée en jouissance, une somme d'un montant de six mille six cent soixante-six euros, (6666 Euros) correspondant à deux termes de loyer.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'aujourd'hui, le chantier de l'hôtel d'entreprises arrive à son terme : il convient de signer le bail commercial définitif avec la société Imcarvau portant sur les nouvelles superficies du local d'activités de 1 487.50 m² :

- 920 m² de stockage
- 258 m² de zone de production
- 285 m² d'espace administratif
- 6.93 m² de local compresseur
- 6.85 m² de centrale de traitement d'air
- 10.80 m² de local technique

Monsieur le Président précise enfin, qu'aux vues des nouvelles superficies, les conditions financières de ce bail se trouvent modifiées comme suit :

- loyer fixé à soixante-deux mille quatre (62 004) Euros HT par an, payable en douze termes égaux de cinq mille cent soixante-sept Euros (5 167). Ce loyer ne comprend nullement les charges inhérentes à la location. Ces charges seront assumées intégralement par le preneur, qui reconnaît en faire son affaire personnelle.
- pour garantir l'exécution des obligations incombant au preneur, celui-ci versera au bailleur, au jour de l'entrée en jouissance, une somme d'un montant de dix mille trois cent trente-quatre euros, (10 334 Euros) correspondant à deux termes de loyer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix pour et une (1) abstention,**

AUTORISE la signature d'un bail commercial avec la société IMCARVAU, ayant son siège social Zone Industrielle La Grèze, 84600 VALREAS, portant sur un local compris dans le projet de réaménagement de l'Hôtel d'Entreprise, sis CITE DU VEGETAL, route de Grillon à VALREAS, d'une surface de 1 487.50 m².

APPROUVE les termes du projet de bail ci-annexé.

PRECISE que le loyer est fixé à soixante-deux mille quatre (62 004) Euros HT par an, payable en douze termes égaux de cinq mille cent soixante-sept Euros (5 167). Ce loyer ne comprend nullement les charges inhérentes à la location.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 20/06/2014
Reçu en préfecture le 20/06/2014
Affiché le 26 JUIN 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	6
Absents :	5
Procurations : ...	6

SEANCE DU 10 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le dix juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 03 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Château URDY à St Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session extraordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. IBANEZ
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL
B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - P. GUESNARD
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame C. ROBERT

Messieurs JP. BIZARD - B. DURIEUX - H. PELISSIER - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Mesdames C. HILAIRE - L. PELLIER- A. FOURNOL - C. TESTUD ROBERT

Messieurs M. BOISSOUT - L. PACE

Pouvoirs :

Monsieur Maurice BOISSOUT a donné pouvoir à Monsieur Dominique FAUCON (suppléant)

Monsieur Léonard PACE a donné pouvoir à Madame Rosy FERRIGNO

Madame Annie FOURNOL a donné pouvoir à Monsieur Myriam-Henri GROS

Madame Christine HILAIRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GROSSET

Madame Corinne TESTUD ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DANIEL

Madame Laure PELLIER a donné pouvoir à Monsieur Richard CORTES

Madame Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-191 : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Aménagements extérieurs et intérieurs de la future Cité du Végétal - Déclaration de sous-traitance pour la réalisation des travaux de désenfumage des locaux de l'hôtel d'entreprises - Acceptation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération concomitante, a été autorisée la signature d'avenants dans le cadre du marché relatif à « La Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Cité du Végétal ».

Monsieur le Président précise que, concernant le lot 2 - démolition/gros-œuvre, le titulaire du marché, l'entreprise RODARI, a fait parvenir une déclaration de sous-traitance portant sur les travaux de désenfumage des locaux de l'hôtel d'entreprises.

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 112 du code des marchés publics, « Le titulaire d'un marché public de travaux, d'un marché public de services ou d'un marché industriel peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. »

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 20/06/2014
Reçu en préfecture le 20/06/2014
Affiché le 26 JUIN 2014

Monsieur le Président précise que le sous-traitant déclaré est la société BETIS sise 5 Voie d'Angleterre - ZAC de l'Anjoly - 13127 VITROLLES, pour un montant maximum de 86.400 euros HT.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la déclaration de sous-traitance correspondante.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-et-une (31) voix pour et dix (10) abstentions,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la déclaration de sous-traitance pour les travaux de désenfumage des locaux de l'hôtel d'entreprises dans le cadre du marché relatif à « La Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Cité du Végétal ».

PRECISE que le sous-traitant déclaré est la société BETIS sise 5 Voie d'Angleterre - ZAC de l'Anjoly - 13127 VITROLLES, pour un montant maximum de 86.400 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam Henri GROS**

